



n° 163 - 2015

... Actu de la semaine ...

## **La piscine : lieu de détente et de bien-être mais attention aux voisins**

Plusieurs précautions utiles peuvent être prises pour préserver de bonnes relations avec ses voisins.

Différents problèmes peuvent se poser :

- ⇒ proximité de la piscine avec la limite du terrain voisin,
- ⇒ problématiques liées à la construction de la piscine (abri de piscine privant les voisins d'ensoleillement, modifications du terrain...),
- ⇒ piscine non sécurisée,
- ⇒ bruit occasionné par la baignade ou les équipements de traitement de l'eau (pompe...).

### **CONSEILS POUR PRÉVENIR D'ÉVENTUELS PROBLÈMES AVEC LE VOISINAGE**

- ⇒ Vérifier et respecter toutes les réglementations en vigueur

La piscine doit être installée à une distance fixée par le Plan Local d'Urbanisme : distance entre la clôture des voisins et les abords de sa piscine. Il convient de se rapprocher de la mairie.

⇒ Protéger l'intimité et la tranquillité des voisins pour prévenir toute gêne, notamment installer à distance raisonnable tout équipement dont le bruit de fonctionnement pourrait représenter une gêne.

- ⇒ Mettre en sécurité la piscine

Le dispositif de sécurité s'applique aux piscines privées de plein air, dont le bassin est totalement ou partiellement enterré.

**L'installation d'un équipement de sécurité est obligatoire, sous peine de sanctions.**

Le constructeur ou l'installateur doit fournir, au plus tard à la date de réception de la piscine, une note technique d'information indiquant :

- les caractéristiques, les conditions de fonctionnement et d'entretien du dispositif de sécurité ;
- les mesures générales de prévention et de recommandation pour éviter les risques de noyade.

Pour les piscines réalisées avant le 8/6/2004, la conformité de l'installation devra être attestée par un fabricant, un vendeur ou un installateur de dispositifs de sécurité, ou un contrôleur technique agréé par l'État.

Réalisé le 24 juillet 2015

